



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 6 AOUT 2018 à 19 heures

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : Claudie ARSAC, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Yolande BOUVIER, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT et David RIBES.

Absents excusés avec pouvoir : M. Sébastien LESAGE donne procuration à M. Georges GUIRARD. Mme Thérèse MERCANTI donne procuration à Mme Myriam NESTI.

Absents excusés : Mmes Odile ATHENOUX, Marie-José BERGIER, Nadine CASTELLANI, et Stéphanie GILENI.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2018-024 du 18/07/18 : Contrat de mise à disposition association intermédiaire Airelle : manutentionnaire.

DC N° 2018-025 du 31/07/18 : Acquisition couverture solaire cloître église (4.570€H.T.).

Acquisition pour partie des parcelles Section D N° 980 et N° 982 : Angle rue Molière et avenue de Nîmes

M. le maire rappelle au conseil municipal que M. Bernard Grandchamp, propriétaire des parcelles Section D N° 980 et N° 982 situées à l'angle de la rue Molière et de l'avenue de Nîmes accepte de céder à la commune une portion de ses parcelles pour une superficie totale de 137 m² (D980a : 105 m² et D982d : 32 m²). Cela permettra l'aménagement d'un trottoir sécurisé et à terme l'aménagement de ce croisement de voies. Le montant de cette acquisition à l'amiable proposé est de 100,00€ le m² soit 13.700,00€. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** l'acquisition de ces portions des parcelles Section D N° 980 et N° 982 d'une superficie totale de 137m² (D980a : 105 m² et D982d : 32 m²) pour un montant de 13.700,00€ assorti des frais de bornage et des frais notariés. **CHARGE** M. le maire des démarches nécessaires à cette acquisition. **AUTORISE** M. le maire à signer l'acte correspondant.

Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » : Modification des statuts

M. le maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la C.C.B.T.A. lors de sa séance du 2 juillet 2018, a approuvé par délibération 18-077 et 18-078 les deux modifications statutaires suivantes : « Article 4 : COMPETENCES - A. COMPETENCES OBLIGATOIRES - II. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme », ajout d'un alinéa : *Ajout* : « Développement de services à la population en matière d'offre de soins. Aides financières aux étudiants en médecine - Aide en vue d'une installation sur le territoire de la C.C.B.T.A. (subvention) » Le territoire de la C.C.B.T.A. rencontre à l'instar des zones rurales centrées un problème de désertification médicale. La présence de médecins dans les communes participe au développement du tissu économique à travers l'installation d'activités médicales de spécialités, d'activités paramédicales et d'entreprise du secteur médical. Outre la dimension sociale que constitue l'installation de praticien sur son territoire, la C.C.B.T.A. propose de favoriser celle-ci dans le cadre du développement économique en accordant aux étudiants en médecine une aide financière sous forme de subvention, conditionnée à leur installation sur le territoire de la C.C.B.T.A. Cette modification de statut permettra de conclure avec les candidats intéressés une convention-cadre.

« Article 8 : DISPOSITIONS DIVERSES », ajout d'un alinéa 2 : « La Communauté de Communes et les communes, en application de l'article L5214-16-1 du CGCT pourront conclure des conventions pour la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ». La loi NOTRe a prévu pour faciliter le fonctionnement des Communautés de Communes la possibilité de conclure des conventions en référence à l'article L5214-16-1 du C.G.C.T. « Sans préjudice de l'article L.5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. » Cette disposition intégrée aux statuts permettra à la C.C.B.T.A. de procéder ainsi pour les équipements prévus au sein du contrat local. Ces délibérations sont soumises aux votes des conseils municipaux des communes membres en termes identiques et Monsieur le Préfet sera saisi pour entériner ces modifications de la décision institutive par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** les modifications de statuts suivantes :

« Article 4 : COMPETENCES - A. COMPETENCES OBLIGATOIRES - II. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont création d'offices du tourisme », ajout d'un alinéa : *Ajout : « Développement de services à la population en matière d'offre de soins. Aides financières aux étudiants en médecine - Aide en vue d'une installation sur le territoire de la C.C.B.T.A. (subvention) »*

« Article 8 : DISPOSITIONS DIVERSES », ajout d'un alinéa 2 : « *La Communauté de Communes et les communes, en application de l'article L5214-16-1 du CGCT pourront conclure des conventions pour la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* ».

Les statuts modifiés sont joints en annexe à la présente délibération.

Mise à jour des cycles de travail suivant aménagement et réduction du temps de travail du personnel communal

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'aménagement et la réduction du temps de travail lors du passage à 35h pour le personnel communal, a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal après avis du comité technique paritaire du CDG30, en date du 17 décembre 2001. Cet ARTT est, au fil des années, ajusté et modifié en fonction des évolutions des services, des départs et des nouveaux recrutements d'agents et de leurs sollicitations. Il en propose une mise à jour et une actualisation afin d'officialiser les cycles de travail en cours dans les différents services. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 7-1 institué par la loi du 3 janvier 2001), Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, Vu la délibération 2012-079 du 25 octobre 2012 portant mise à jour des cycles de travail suivant ARTT, Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard en date du 25 juin 2018, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **D'APPROUVER** les modalités de cycles de travail des différents services communaux tels que présentés en tableau annexé. **CHARGE** M. le maire de leur application.

Création de poste pour surcharge occasionnelle de travail : emploi non permanent, non complet pour un accroissement temporaire d'activité : adjoint technique territorial.

M. le maire et M. l'adjoint délégué à la gestion du personnel rappellent que le déménagement provisoire des activités du Centre Georges Brassens à l'Auditorium, l'étude des projets de réorganisation des services polyvalents au restaurant scolaire et aux deux écoles suite aux différents départs à la retraite rendent nécessaire un renfort ponctuel des effectifs. M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée à savoir : recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à raison de 26 heures hebdomadaires pour une période de 06 mois du 3 septembre 2018 au 02 mars 2018. **AUTORISE** M. le maire à signer le contrat de travail correspondant. **PRECISE** que cet emploi est doté de la rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, pouvant éventuellement être assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard : demande d'affiliation volontaire de l'agence technique départementale

M. le maire informe le conseil municipal que l'agence technique départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2019. En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. Il est donc demandé au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG30. Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 15, Vu le décret N° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30, Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence technique départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DONNE** son accord à l'affiliation à la date du 1^{er} janvier 2019 de cet établissement public départemental au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Installation classée pour la protection de l'environnement et demande d'institution de servitudes d'utilité publique : Enquête publique concernant la modification des conditions d'exploitation du centre de traitement des déchets. Commune de Bellegarde.

M. le maire expose qu'une enquête publique unique consécutive aux demandes d'autorisation de modification des conditions d'exploitation du centre de traitement des déchets dangereux et non dangereux, d'institution de servitudes d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Bellegarde, présentées par la SUEZ RR IWS MINERALS France, s'est déroulé en mairie de Bellegarde du 25 juin au 26 juillet 2018 inclus.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

M. le maire et M. Aimé Barachini, conseiller municipal, exposent les grandes lignes du dossier d'enquête qui a été consulté sur place et les incidences des modifications envisagées.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, un avis favorable aux demandes d'autorisation de modification des conditions d'exploitation du centre de traitement des déchets dangereux et non dangereux, d'institution de servitudes d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Bellegarde, présentées par la SUEZ RR IWS MINERALS France **sous réserves :**

- de la prévention des pollutions chroniques et diffuses des eaux, des sols et de l'air,
- de la prévention des risques sanitaires concernant les personnes, la faune sauvage et domestique,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- de la prévention des impacts sur les exploitations agricoles,
- de l'amélioration des systèmes de contrôle :
 - cohérence des piézomètres,
 - sondes Air et EAU positionnées à un, trois et cinq kilomètres du site.

PRECISE d'autre part, qu'il apparaît inopportun d'autoriser dès aujourd'hui l'extension de la période d'exploitation au-delà de 2029. La deuxième période s'étalant de 2029 à 2039 fera alors l'objet d'une nouvelle demande ce qui permettra de l'adapter aux lois, aux techniques et aux besoins en vigueur à cette date.
